

ARRETE DU MAIRE
N° 2023- 298

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIER UN DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE**

Débit de boissons 3^e groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné Chantal Petit présidente de l'association
Le Sucrier des Alizés

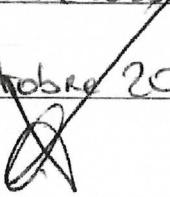
Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Châteaurenard

A l'occasion de : La Foire du 1^{er} Novembre 2023

Du 1^{er} Novembre 2023 au 1^{er} Novembre 2023 de 8h à 20h00

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 13 Octobre 2023
Signature :



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,
Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.3334-2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),
Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance
n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de
entreprises et des professionnels,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique- (1)

M.^{me} Chantal PETIT, Présidente de l'Association
Le Sucrier des Alizés

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3^e groupe

Du 01/11/2023 - 8h00 au 01/11/2023 - 20h00

A l'occasion de la Foire du 1^{er} Novembre 2023 Avenue Robert Narignon

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des
débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE

19 OCT. 2023

Fait à Châteaurenard, le **16 OCT. 2023**
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET

Ampliation sera adressée à :

- > Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- > Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- > PSIG de CHATEAURENARD,
- > L'intéressé.

LE PRÉSENT ARRÊTE DOIT ÊTRE AFFICHÉ SUR LE LIEU DU DÉBIT DE BOISSONS

